

Article 36 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 36 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Sur la base des informations fournies en application de l'article 17, l'employeur évalue les risques et informe les travailleurs :

1° Des zones à risques électriques ferroviaires ou guidés définies à l'article 13 et de leur délimitation ;

2° Des règles d'accès à ces zones ;

3° Des règles de sécurité à respecter lors du déplacement ou du travail sur ou à proximité des installations et équipements électriques ferroviaires ou guidés.